

**Luc
Archambault**

Saint-Étienne-de-Lauzon, 13 novembre 2006

BAPE - RABASKA

Projet d'implantation de port et terminal méthanier

Josée Primeau,

coordonnatrice du secrétariat de la commission

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

575, rue Saint-Amable, bureau 2.10

Québec (Québec) G1R 6A6

Téléphone : 418 643-7447 — 1 800 463-4732 poste 421

Télécopieur : 418 643-9474 rabaska@bape.gouv.qc.ca

Peintre, sculpteur et céramiste

Objet

Mémoire avec présentation

Madame Primeau,

D'énormes moyens ont été mobilisés pour tenter d'influencer l'opinion publique en faveur des promoteurs de Rabaska. Un certain milieu des affaires a été mobilisé à cet effet. Des gens proches du milieu des affaires ont mis l'épaule à la roue. Dont certaines personnes proches des entreprises de presse. En effet, le personnel d'un journal, le **Journal de Québec**, a même officiellement dépassé les bornes. En effet, **Le Conseil de presse** a jugé bon en première instance donner raison au plaignant Luc Archambault contre Annie Saint-Pierre, le JdQ et M. Jean-Claude L'Abbée, éditeur et chef de la direction, et a décerné conjointement un blâme à la journaliste Annie Saint-Pierre, et à la direction du JdQ pour avoir pratiqué un cumul des genres journalistiques d'opinion et d'information proscrit par le code de déontologie journalistique.

« Même si le journalisme d'opinion et le journalisme d'information sont deux formes de pratique professionnelle qui reviennent de droit au journaliste, ce dernier peut difficilement, selon le Conseil, passer librement d'un genre journalistique à l'autre sur un même sujet sans risquer de porter atteinte à sa crédibilité professionnelle et à la validité de son information.

Par conséquent, même si Mme Saint-Pierre n'a pas pris position sur le fond du dossier du port méthanier mais sur le référendum touchant le projet, le Conseil a considéré que ce passage d'un genre journalistique à l'autre sur un aspect du sujet déjà couvert par la journaliste, constituait un manquement déontologique et a retenu le grief. De plus, comme l'affectation de la journaliste relevait ultimement de la direction, celle-ci est conjointement responsable de ce manquement. »

Conseil de presse du Québec p 11-12 DÉCISION 2005-06-100
CPEI 17 mars 2006

Jusque là, le JdQ était défendu dans la plainte déposée par Luc Archambault au Conseil de presse, par l'éditeur et chef de la direction du JdQ M. Jean-Claude L'Abbée. Pour faire appel de cette décision, le JdQ mandatait non plus M. L'Abbée, mais bien un bureau d'avocat de Montréal. Quelques semaines plus tard, M. Jean-Claude L'Abbée, seulement âgé de 55 ans, annonçait sa démission à son poste d'éditeur et chef de la direction du JdQ pour prendre sa retraite...

En appel, le Conseil de presse, à titre de décision finale dans le dossier de cette plainte, a confirmé la décision prise par le Conseil en première instance.

Ainsi donc, l'implication fautive d'un média dans son appui au projet Rabaska, a été officiellement sanctionnée par le Conseil de presse. Les organisations favorables au projet Rabaska ont donc dépassé les limites dans leur prosélytisme, et ce, afin de contribuer de manière indue à la prétendue acceptabilité sociale du projet.

Il ne s'agit pas ici de prétentions. Le fait a été documenté, scruté à la loupe, soupesé, par deux fois et deux comités différents, par le **Conseil de presse**, une première fois en première instance et une deuxième fois en appel.

Ce fait ne devrait pas être négligé quand viendra le temps de juger de l'intégrité, de l'éthique et de la crédibilité du promoteur et des personnes et des organisations qui appuient le projet. On a transgressé les règles. Cela a été établi et sanctionné officiellement par le Conseil de presse, deux fois plutôt qu'une. Le promoteur ne s'est pas dissocié de ces actions fautives posées par des personnes et entreprises qui appuient son projet et ses stratégies de vente.

Et, on continue de les transgresser... Aux dernières nouvelles, la journaliste Annie Saint-Pierre conjointement avec la direction du JdQ qui l'assigne, persistait dans ce cumul des genres journalistiques sanctionné par le Conseil de presse puisqu'elle continuait à agir à titre de journaliste d'information encore tout récemment en publiant des articles d'information et en étant par exemple présente aux activités récentes du BAPE...

Ici, l'acceptabilité sociale, ne serait qu'un des éléments à manipuler, à gérer, parmi d'autres, comme une pelleté de terre, ou la construction d'un boulevard, pour le bien des activités économiques et financières d'une entreprise multinationale et le développement de ses actifs, au regard de celles et ceux qui appuient le projet d'implantation d'un port et terminal méthanier Rabaska à Lévis.

Le BAPE doit tenir compte de ces faits avant de donner son aval et sa bénédiction au promoteur de Rabaska au grand plaisir de celles et ceux qui l'appuient activement au mépris des règles en vigueur. Des agissements qui n'ont pas été reniés par le promoteur.



Luc Archambault
Peintre, sculpteur, céramiste et citoyen de Lévis